

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0453

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien MUSLIN, demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 12950, emplacement 5 G 33 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée le 28 décembre 2018,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Monsieur Sébastien MUSLIN, le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 15968, emplacement 5 G 33, au cimetière Champagne.

ARTICLE 2 : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 140€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 28 décembre 2033.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 19 janvier 2023

Charles DARMON
Adjoint au Maire délégué aux finances et
aux fonctions support

